



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 12/2026

Prolongation de la fermeture temporaire du sentier de la Canalisation des Orangers (cirque de Mafate)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT le constat d'un éboulement ayant impacté le sentier de la Canalisation des Orangers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : La fermeture temporaire au public du sentier de la Canalisation des Orangers est prolongée jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 12/06/2026